

Arrêté du ministre de la santé publique du 15 janvier 2002, fixant la liste des produits soumis à l'activité de l'agence nationale du contrôle sanitaire et environnemental des produits.

Le ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire,

Vu le décret n° 99-769 du 5 avril 1999, portant création de l'agence nationale du contrôle sanitaire et environnemental des produits et fixant sa mission, son organisation administrative et financière, ainsi que les modalités de son fonctionnement et notamment son article 3,

Vu l'avis des ministres de l'intérieur, des affaires sociales, des finances, de l'environnement et de l'aménagement du territoire, du commerce, de l'industrie et de l'agriculture.

Arrête :

Article unique. - La liste des produits soumis à l'activité de l'agence nationale du contrôle sanitaire et environnemental des produits est fixée comme suit :

- les produits destinés à l'alimentation humaine,
- les produits destinés à l'alimentation animale,
- les animaux et les produits d'animaux,
- les eaux de consommation,
- les médicaments,
- les produits cosmétiques et d'hygiène corporelle,
- les équipements, les matériels et les dispositifs médicaux,
- les produits chimiques dangereux,
- les produits biologiques,
- les articles destinés aux nourrissons et les jouets pour enfants.

Tunis, le 15 janvier 2002.

Le Ministre de la Santé Publique
Habib M'barek

Vu
Le Premier Ministre
Mohamed Ghannouchi